

Paris, le 17 octobre 2013

« AMELIORER L'ACCESSIBILITE TERRESTRE AUX AEROPORTS DE ROISSY – CHARLES DE GAULLE ET D'ORLY »

Rapport et avis présentés au nom de la commission des Transports du Ceser par Bruno Jouvence, rapporteur

Les aéroports franciliens jouent un rôle important de porte d'entrée, non seulement pour notre région, mais aussi pour l'ensemble du pays.

Par ailleurs, l'économie et l'emploi de l'Ile-de-France sont directement liés au trafic aérien.

Après avoir fait le constat du retard pris par les aéroports parisiens dans le développement d'une bonne accessibilité par les transports en commun (situation préjudiciable dans un contexte de forte concurrence entre les grandes plateformes aéroportuaires européennes et mondiales), le Ceser d'Ile de-France, dans son dernier rapport et avis, propose différents axes d'action pour remédier à ce constat :

- création de liaisons directes et dédiées entre les aéroports et le centre de Paris ; elles devront être rapides, fiables, sûres et fréquentes avec des rames équipées pour la prise en charge des bagages. Le Ceser soutient à ce titre la relance du projet CDG Express ;
- l'amélioration des inter-modalités (air - transports en communs ferrés et routiers) qui doivent être conçues pour créer du lien entre les plateformes et les territoires environnants, mais également contribuer au renforcement des interconnexions avions-TGV, avec notamment la création d'une gare TGV à Orly ;
- la mise en place, sur l'autoroute A1 dans le sens Roissy - Paris Porte de la Chapelle, d'une voie dédiée aux taxis et aux véhicules de transports en commun et bénéficiant d'une insertion privilégiée sur le boulevard périphérique extérieur. Le Ceser souhaite que cette mesure s'accompagne d'une étude d'impact identifiant les autres catégories de véhicules (véhicules électriques, transport par covoiturage) qui pourraient en bénéficier ;
- la prise en compte de la situation des salariés et des riverains des plateformes aéroportuaires dans les projets d'aménagement, avec la mise en place d'une instance locale de gouvernance (sous la forme d'une « autorité organisatrice de proximité » et d'une « agence de mobilité ») et l'encouragement des plans de déplacements au sein et entre entreprises ;
- l'intégration des nouveaux modes de transport (de type motos-taxis, taxis partagés, navettes aéroportuaires, autolib...) au niveau des plateformes aéroportuaires et le développement des véhicules électriques grâce à un renforcement de leur accessibilité (mise en place de bornes de recharge et d'une tarification de stationnement adaptée et attractive).

Le Ceser considère, enfin, que la recherche d'une meilleure accessibilité terrestre aux plateformes aéroportuaires doit prendre en considération la réduction attendue des nuisances environnementales subies par les riverains.

Relations presse : Valérie GUHUR - Chef de cabinet - 01 53 85 65 84 valerie.guhur@iledefrance.fr